

Arrêté

Générale

colonial

**Arrêté n° 1071/SLAG ARRETE DE PROMULGATION N° 1071/SLAG
DU 21 OCTOBRE 1975 Loi n° 71-1002 du 16 décembre 1971 au-
torisant la ratification de la convention internationale sur la re-
sponsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les
hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention
en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner
une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la Signature à
Bruxelles le 29 novembre 1969.**

n° 1071/SLAG

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 octobre 1975

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1975

Date du numéro
10 novembre 1975

VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, et l'article 5 du décret ne 68-145 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-Commissaire de la République dans ce territoire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulguée dans le Territoire français des Afars et des Issas, la loi n° 71-1002 du 16 décembre 1971 autorisant la ratification de la convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures et de la convention internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, ouvertes à la signature à Bruxelles le 29 novembre 1969. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié avec le texte promulgué au Journal officiel du Territoire et communiqué, partout où besoin sera.

C. DABLANC.